

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 20 mai à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Madame Stéphanie LEBERRURIER présidente, suite à la convocation adressée le mercredi 13 mai 2026 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 47**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 48**

**Étaient présents :** Rodrigue SIMEON, Denis EUSTACHE, Christine LEMAIRE, Gérard PATRIX, Valérie LAMBERT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Nathalie HANICOT, Michel GENNEVIEVE, Bérengère MOREAU, Sylvie HARIVEL représentée par Patrick VANBECELAERE son suppléant, Jean- Yves BRECIN, Hélène REVERT, Audrey PICOT représentée par Jean-Yves LEMARCHAND son suppléant, Christophe LEMENNICIER, Philippe LEROUX, Isabelle FOUQUES-CARIOU, Romain TREFEU, Chantal SAVATTE, Jean-Michel SOUTUMIER, Florence BELLAMY, Steeve BOISSIER, Céline SORNIN-FEUILLET, Jean-Noël DUMAS, Bertrand GOSSET, Sophie LECHEVALIER-BOISSEL, Thierry PAY, Edith LANGLOIS, Pascal CURY, Yves PIET, Stéphanie URBAIN, Marie-Jeanne MADELINE, Patrick DUCHEMIN, Gaële FILLÂTRE, Jérémie DESGUEE, Séverine MALHERBE, Carole VERRY, Thierry LECRES, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Sandrine MARY, Cédric MARIE, Serge PIERRE, Delphine GUILBERT, Alexandre LEBASTARD, conseillers communautaires.

**Était absent excusé ayant donné un pouvoir :** Anthony JAN a donné pouvoir à Jérémie DESGUEE.

**Étaient absents excusés :** Christine SALMON, Frédéric ENEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Madame la présidente annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Sandra LEMARCHAND a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## **DELIBERATION 20260520-9 : URBA\_PLUI\_MODALITES DE CONCERTATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLUI EST**

### **CONTEXTE**

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dites Loi Climat et Résilience, prévoit à son article 194 :

- Une réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour 2021-2030 par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes ;
- Une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols afin d'aboutir au « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050.

Elle impose aux PLU(i) d'intégrer ces objectifs, tels que déclinés par les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et les Schéma de cohérence territoriale (SCoT), avant le 22 février 2028.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la modification simplifiée n°2 du PLUi EST de Pré-Bocage Intercom.

### **RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS**

La modification simplifiée n°2 du PLUi EST a été engagée par le Président de Pré-Bocage Intercom le 2 février 2026. Elle a pour objectifs de :

- Intégrer et de territorialiser l'objectif prévu au SRADDET Normandie pour le territoire de Pré-Bocage Intercom de réduction de 52,1 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour 2021-2030, par rapport à la période 2011-2020 (un objectif repris au projet de révision du SCoT du Pré-Bocage) ;
- Intégrer et de territorialiser la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols pour aboutir au « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 ;
- Adapter l'armature territoriale à cette intégration et cette territorialisation afin de favoriser le bon développement du territoire ;
- Clarifier les dispositions du règlement écrit dont l'interprétation peut porter à confusion afin d'en améliorer l'intelligibilité et l'accessibilité ;
- Rectifier les erreurs matérielles identifiées.

### **DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Les évolutions du document d'urbanisme prévues au sein de cette procédure étant susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, une évaluation environnementale va être menée afin de mettre à jour les données actuelles du PLUi EST.

Elle est à ce titre soumise à concertation tout au long de la procédure.

Cette concertation doit permettre au public d'accéder aux informations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi EST et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables. Elle est aussi l'occasion de les sensibiliser aux enjeux et aux objectifs de la démarche. Elle doit également favoriser l'expression des idées, points de vue et aspirations de la population afin d'enrichir le projet de modification du PLUi.

Pendant toute la durée de la concertation, chacun pourra prendre connaissance du dossier de concertation :

- En version numérique sur le site internet de Pré-Bocage Intercom (<https://www.prebocageintercom.fr/amenagement-et-urbanisme>) ;
- En version papier, au siège de Pré-Bocage Intercom (31 rue de Vire, 14260 Les Monts d'Aunay), aux horaires habituels d'ouverture.

Le dossier de concertation, qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, sera composé :

- D'une présentation du projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi EST ;
- D'éléments d'information sur la réglementation applicable et les modifications envisagées.

Afin de permettre une participation adéquate du public, au moins deux réunions publiques seront organisées.

Pendant toute la durée de la concertation, chacun pourra également formuler ses éventuelles observations et propositions :

- Sur le registre d'observations mis à disposition au siège de Pré-Bocage Intercom ;
- Par voie postale à l'adresse suivante :  
Madame la Présidente  
Concertation sur la modification du PLUi EST de Pré-Bocage Intercom  
31 rue de Vire – Aunay sur Odon  
14260 Les Monts d'Aunay
- Par courriel à l'adresse suivante : [modif.plui.est@pbi14.fr](mailto:modif.plui.est@pbi14.fr)

D'autres modalités d'information du public pourraient être mises en place si cela s'avérait utile et nécessaire à la participation du public.

À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom. Il sera disponible sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.

Ceci exposé,

## **DELIBERATION**

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience, et notamment son article 194 autorisant le recours à la procédure de modification simplifiée ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme dédiés aux procédures de modification des PLU, en particulier les articles L.153-45 à L.153-48 dédiés aux procédures de modification simplifiée des PLU, les articles L.103-2 et suivants dédiés à la concertation, les articles R.104-12, R.104-19 à R.104-27 et R.104-33 dédiés à l'évaluation environnementale ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.122-4 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015, donnant compétence à la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2016, portant la fusion de Villers-Bocage Intercom et d'Aunay-Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui prévoit que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie modifié en date du 28 mai 2024 afin d'intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pré-Bocage approuvé le 13 décembre 2016 et faisant l'objet d'une révision depuis le 27 septembre 2023 afin d'intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires ainsi que les différentes études et données disponibles ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté le 05 février 2020 ;

Vu l'arrêt de la révision du SCoT du Pré-Bocage en date du 24 septembre 2025 ;

Vu le PLUi EST de Pré-Bocage Intercom, approuvé par la délibération n° 20210922-2 du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom du 22 septembre 2021, dans sa version actuellement en vigueur résultant de la délibération n° 20230927- 9 du 27 septembre 2023 approuvant la modification de droit commun n°1 ;

Vu l'arrêté n°2026-002 du Président de Pré-Bocage Intercom engageant la modification simplifiée n°2 du PLUi EST ;

Considérant que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 impose l'intégration des objectifs de réduction de la consommation foncière et de la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) au plus tard le 22 février 2028 dans les PLU(i) sous peine d'interdiction de délivrer des autorisations d'urbanisme dans les zones à urbaniser du plan ou document en tenant lieu ;

Considérant que par ses objectifs et sa portée la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi EST entre dans le champ d'application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme et nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les objectifs et les modalités de concertation du public durant l'élaboration du projet de modification simplifiée pour lui permettre d'accéder aux informations relatives à la procédure et de formuler des observations et propositions ;

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

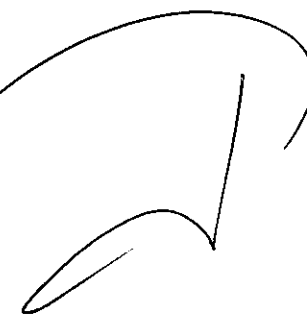
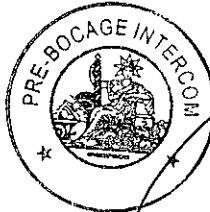

- **D'APPROUVER** les modalités de concertation suivantes :
  - La mise à disposition du public au siège de Pré-Bocage Intercom d'un dossier de concertation constitué des principaux documents en lien avec la modification simplifiée n°2 du PLUi EST ;
  - La mise à disposition du public d'une version électronique de ce même dossier sur le site internet de Pré-Bocage Intercom (<https://www.prebocageintercom.fr/amenagement-et-urbanisme>);
  - L'organisation d'au moins deux réunions publiques sur le territoire du PLUi EST ;
  - La mise à disposition d'un registre d'observations au siège de Pré-Bocage Intercom ;
  - La mise en place d'une adresse postale pour recevoir les observations (Madame la Présidente, Concertation sur la modification du PLUi EST de Pré-Bocage Intercom, 31 rue de Vire – Aunay-sur-Odon -14260 Les Monts d'Aunay) ;
  - La mise en place d'une adresse courriel pour recevoir les observations ([modif.plui.est@pbi14.fr](mailto:modif.plui.est@pbi14.fr)).

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente
- **DE DIRE** qu'en application de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Pré-Bocage Intercom et dans les mairies des communes membres couvertes par le PLUi EST et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, en incluant le lieu de consultation du dossier de concertation.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,  
Sandra LEMARCHAND

La Présidente,  
Stéphanie LEBERRURIER



Accusé de réception en préfecture  
014-200069524-20260520-20260520-9\_DEL-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2026  
Date de réception préfecture : 26/05/2026